

MACONNERIE BERNEUX
Société par actions simplifiée au capital de 346 800 euros
Siège social : Zone Industrielle, Rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES-NEGRON
388 703 993 RCS TOURS

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUIN 2026

[.../...]

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société ORCOM AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration cette année.

L'Assemblée Générale rappelle que les seuils légaux de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes ont été relevés par le décret n° 2024-152 du 28 février 2024 relatif à l'ajustement des critères de taille pour les sociétés et groupes de sociétés.

Elle constate que la Société ne dépassait pas les nouveaux seuils à la clôture de l'exercice 2025, ni à la clôture de l'exercice précédent (articles L. 227-9-1, D. 227-1 et D. 221-5 du Code de commerce).

Par ailleurs, le groupe auquel appartient la Société ne dépassait pas non plus, à la clôture de l'exercice 2025 ni à la clôture de l'exercice précédent, deux des trois seuils légaux au-delà desquels la société tête de groupe et certaines filiales peuvent être tenues de désigner un commissaire aux comptes (articles L. 821-43, D. 821-171 et D. 221-5 du Code de commerce) :

- 5 000 000 euros de total du bilan,
- 10 000 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes,
- 50 salariés.

L'Assemblée Générale constate qu'en conséquence, la Société n'est aujourd'hui plus légalement tenue de désigner un Commissaire aux comptes titulaire.

Ceci exposé, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ORCOM AUDIT et de ne pas pouvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de prévoir la possibilité pour la collectivité des associés, si elle le juge opportun, de nommer une ou plusieurs personnes à l'effet d'assister le Président dans l'ordre interne ; cette ou ces personne(s), qui aura(ont) le statut de mandataire social, sera(ont) dotée(s) de pouvoirs de gestion purement internes à l'entreprise et aura(ont) notamment pour rôle d'encadrer les équipes et de s'assurer du respect des consignes de la direction.

L'Assemblée Générale décide ainsi de modifier les statuts de la Société afin d'ajouter un article dédié au mandat de ce nouveau type de dirigeant, baptisé Directeur Général Délégué (DGD).

Sera ainsi inséré dans les statuts un nouvel article 21 rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Désignation

La collectivité des associés peut, par décision collective ordinaire, nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non de la Société, à l'effet d'assister le Président en qualité de Directeur Général Délégué.

La personne morale Directeur Général Délégué est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général Délégué en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général Délégué personne physique, ou le représentant de la personne morale Directeur Général Délégué, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général Délégué conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions du Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la disparition, l'invalidité totale et permanente médicalement constatée, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, lequel pourra être réduit lors de consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire.

Révocation

Le Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective ordinaire des associés.

Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur Général Délégué est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- *interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général Délégué personne physique,*
- *mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général Délégué personne morale.*

Rémunération

Le Directeur Général Délégué peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou par décision collective ordinaire ultérieure des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général Délégué est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué a pour mission d'assister le Président dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société.

Sous l'autorité du Président, il exécute toutes instructions données par ce dernier et veille au respect des directives par l'ensemble des équipes.

A cet effet, le Directeur Général Délégué est notamment habilité à :

- *superviser les activités quotidiennes de l'entreprise,*
- *diffuser et faire appliquer les consignes élaborées par le Président,*
- *motiver et encadrer les équipes, établir et gérer les plannings.*

Le Directeur Général Délégué ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

Les actuels articles 21 à 38 des statuts sont, en conséquence, renumérotés 22 à 39.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

UB

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la société HOLDING BERNEUX
Président

Monsieur Laurent BERNEUX
Es qualités

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Berneux', written over a horizontal line.